

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13
Date de révision: 17/07/2020

Page 1 de 13
Date d'impression: 17/07/2020

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE
Code du produit: 20650204

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Matières premières dans l'industrie de la céramique.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PRODESCO, S.L.**
Adresse: C/. AVIACIÓN,44- APDO.38
Ville: 46940 MANISES
Province ou région: VALENCIA
Numéro de Téléphone: +0034961545588
Fax: +0034961533025
E-mail: admon@prodesco.es
Web: prodesco.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 961545588 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 2 : Susceptible de provoquer le cancer.

Lact. : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Muta. 2 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

Repr. 1A : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT RE 1 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13

Date de révision: 17/07/2020

Page 2 de 13

Date d'impression: 17/07/2020

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations nationales.

Phrases EUH:

EUH208 Contient tétraoxyde de tricobalt. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

pentaoxyde de divanadium, pentoxyde de vanadium
frittes, produits chimiques

2.3 Autres dangers.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Empoussiérage.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS No: 65997-18-4 CE No: 266-047-6 Registration No: 01-2119548361-42-XXXX	frittes, produits chimiques	27 - 99.99 %	Acute Tox. 4, H332 - Aquatic Chronic 3, H412 - Carc. 2, H351 - Lact., H362 - Repr. 1A, H360Df - STOT RE 1, H372	-
Index No: 023-001-00-8 CAS No: 1314-62-1 CE No: 215-239-8 Registration No: 01-2119531331-54-XXXX	[1] pentaoxyde de divanadium, pentoxyde de vanadium	1 - 2.49 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Chronic 2, H411 - Muta. 2, H341 - Repr. 2, H361d *** - STOT RE 1, H372 ** - STOT SE 3, H335	-

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13

Date de révision: 17/07/2020

Page 3 de 13

Date d'impression: 17/07/2020

CAS No: 13463-67-7 CE No: 236-675-5 Registration No: 01-2119489379-17-XXXX	[1] Titanium dioxide	0 - 2.49 %	-	-
CAS No: 1308-06-1 CE No: 215-157-2 Registration No: 01-2119517310-56-XXXX	tétraoxyde de tricobalt	0.1 - 0.99 %	Aquatic Chronic 3, H412 - Resp. Sens. 1, H334	-
CAS No: 1344-28-1 CE No: 215-691-6 Registration No: 01-2119529248-35-XXXX	[1] oxyde d'aluminium	0 - 2.49 %	-	-
CAS No: 14808-60-7 CE No: 238-878-4 Registration No: EXENTA ANEXOV.(7)	[1] quartz (SiO ₂)	0 - 2.49 %	-	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

* ** *** Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

Après l'exposition les effets de ce produit peuvent se produire.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premiers soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Une exposition chronique à long terme peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13

Date de révision: 17/07/2020

Page 4 de 13

Date d'impression: 17/07/2020

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette.

Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13
Date de révision: 17/07/2020

Page 5 de 13
Date d'impression: 17/07/2020

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Céramique émail pour la décoration.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
pentaoxyde de divanadium, pentoxyde de vanadium	1314-62-1	France [1]	Huit heures		0,05
			Court terme		
Titanium dioxide	13463-67-7	France [1]	Huit heures		10
			Court terme		
oxyde d'aluminium	1344-28-1	France [1]	Huit heures		10
			Court terme		
quartz (SiO ₂)	14808-60-7	France [1]	Huit heures		0,1
			Court terme		

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
pentaoxyde de divanadium, pentoxyde de vanadium CAS No: 1314-62-1 EC No: 215-239-8	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	500 (µg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	140 (µg/m)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	140 (µg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	90 (µg/m ³)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	140 (µg/kg bw/day)
Titanium dioxide CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	10 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	700 (mg/kg pc/dia)
tétraoxyde de tricobalt CAS No: 1308-06-1 EC No: 215-157-2	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	0,0545 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	0,0086 (mg//m ³)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	12 (mg/kg bw/day)
oxyde d'aluminium CAS No: 1344-28-1 EC No: 215-691-6	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	15,63 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13
Date de révision: 17/07/2020

Page 6 de 13
Date d'impression: 17/07/2020

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
pentaoxyde de divanadium, pentaoxyde de vanadium CAS No: 1314-62-1 EC No: 215-239-8	Freshwater	7,6 (µg/L)
	Intermittent releases (freshwater)	6,93 (µg/L)
	Marine water	2,5 (µg/L)
	Sewage treatment plant (STP)	450 (µg/L)
	Sediment (freshwater)	240 (mg/kg sediment dw)
	Sediment (marine water)	79 (mg/kg sediment dw)
	Soil	7,2 (mg/kg soil dw)
	Secondary poisoning	167 (µg/kg food)
Titanium dioxide CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	Agua dulce/Freshwater	0,184 (mg/l)
	Agua dulce intermitente/Intermittent releases (freshwater)	0,193 (mg/l)
	Agua de mar/Marine water	0,0184 (mg/l)
	Planta de tratamiento aguas residuales/Sewage treatment plant (STP)	100 (mg/l)
	Sedimento agua dulce/Sediment (freshwater)	1000 (mg/kg)
	Sedimento agua marina/Sediment (marine water)	100 (mg/kg)
	Suelo/Soil	100 (mg/kg)
tétraoxyde de tricobalt CAS No: 1308-06-1 EC No: 215-157-2	Freshwater	0,6 (µg/L)
	Marine water	2,36 (µg/L)
	Sewage treatment plant (STP)	370 (µg/L)
	Sediment (freshwater) / Sediment (marine water)	9,5 (mg/kg sediment dw)
	Soil	10,9 (mg/kg soil dw)
oxyde d'aluminium CAS No: 1344-28-1 EC No: 215-691-6	Sewage treatment plant (STP)	20 (mg/L)
	Agua dulce	74,9 (µg/L)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Matières premières dans l'industrie de la céramique.
Protection respiratoire:	
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.
Normes CEN:	EN 149
Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.
Type de filtre nécessaire:	P2
Protection des mains:	
PPE:	Gants de protection
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.



-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)





20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13

Date de révision: 17/07/2020

Page 7 de 13

Date d'impression: 17/07/2020

Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420			
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.			
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.			
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480	Épaisseur du matériau (mm): 0,35
Protection des yeux:				
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.			
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168			
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.			
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.			
Protection de la peau:				
PPE:	Vêtements de protection			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.			
Normes CEN:	EN 340			
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.			
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.			
PPE:	Chaussures de travail			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.			
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347			
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.			
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.			

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Poudre

Couleur: Gris

Odeur: P.D./P.A.

Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH: 6,5-8,5 (10%)

Point de fusion: >800 °C

Point d'ébullition: P.D./P.A.

Point d'inflammation: P.D./P.A.

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A.

Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative: P.D./P.A.

Solubilité: P.D./P.A.

Liposolubilité: P.D./P.A.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13
Date de révision: 17/07/2020

Page 8 de 13
Date d'impression: 17/07/2020

Hydro solubilité: P.D./P.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.
Température de décomposition: P.D./P.A.
Viscosité: P.D./P.A.
Propriétés explosives: P.D./P.A.
Propriétés comburantes: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point de goutte: P.D./P.A.
Scintillation: P.D./P.A.
Viscosité cinématique: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
pentaoxyde de divanadium, pentoxyde de vanadium CAS No: 1314-62-1 EC No: 215-239-8	Oral	LD50	RAT/RATA	467 mg/kg
	Cutané	LD50	RAT/RATA	>2500 mg/kg
	Inhalation	LC50	RAT/RATA	2.21 mg/l (4 h)
Titanium dioxide CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	Oral	LD50	ratas/rat	>5000 mg/kg
	Cutané			
	Inhalation	LC50	rata/rat.	3.43-6.82 mg/l (4h.)
tétraoxyde de tricobalt	Oral	LD50	Rat	> 5000 mg/kg bw [1]

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13

Date de révision: 17/07/2020

Page 9 de 13

Date d'impression: 17/07/2020

CAS No: 1308-06-1 EC No: 215-157-2	Cutané	LD50	Rat	>2000 mg/kg
	Inhalation	LC50	Rat	>5.06 mg/L (4 h)
oxyde d'aluminium CAS No: 1344-28-1 EC No: 215-691-6	Oral	LD50	rat	10 000 - 15 900 mg/kg bw
	Cutané			
	Inhalation			

[1] Acute Toxicity Data. Journal of the American College of Toxicology, Part B. Vol. 1, Pg. 696, 1992.

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Inhalation) = 2 mg/l/4 h (Poussière ou brouillard)

ATE (Oral) = 22.819 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Produit classé:

Mutagène, Catégorie 2: Susceptible d'induire des anomalies génétiques

f) cancérogénicité;

Produit classé:

Cancérogène, Catégorie 2: Susceptible de provoquer le cancer.

g) toxicité pour la reproduction;

Produit classé:

Effets sur ou via l'allaitement: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxique pour la reproduction, Catégorie 1A: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13

Date de révision: 17/07/2020

Page 10 de 13

Date d'impression: 17/07/2020

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
pentaoxyde de divanadium, pentoxyde de vanadium CAS No: 1314-62-1 EC No: 215-239-8	Poissons	LC50	Golden orfe	1.24 mg/l (96 h) [1]
		LC50	Leuciscus idus	0.693 mg/l (96 h) [2]
			[1] OECD 203 [2] OECD 203	
	Invertébrés aquatiques	LC50	Daphnia magna	1.52 mg/l (48 h) [1]
		EC50	Dafnia Magna	4.27 mg/l (48 h) [2]
			[1] OECD202 [2] OECD 202	
	Plantes aquatiques	EC50	Algae	2.907 mg/l (72 h) [1]
			[1] OECD 201	
Titanium dioxide CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	Poissons	LC50	Cyprinodon varigatus	>10000 mg/l (96 h)
	Invertébrés aquatiques	LC50	Crustacean	5,5 mg/l (48 h) [1]
				[1] Lovern, S.B., and R. Klaper 2006. Daphnia magna Mortality when Exposed to Titanium Dioxide and Fullerene (C60) Nanoparticles. Environ.Toxicol.Chem. 25(4):1132-1137
	Plantes aquatiques			
tétraoxyde de tricobalt CAS No: 1308-06-1 EC No: 215-157-2	Poissons	LC50	freshwater fish	1.5 mg/L (96 h)
		NOEC	freshwater fish	0.3514 mg/L (34 day)
	Invertébrés aquatiques	LC50	marine invertebrates	2.32 mg/L (72 h)
		NOEC	marine invertebrates	0.206 mg/L (113 days)
		LC50	freshwater invertebrates	610 µg/L
		NOEC	freshwater invertebrates	7.55 µg/L
Plantes aquatiques	LC50	freshwater algae	0.144 mg/L (72 h)	
	LC50	marine water algae	0.024 mg/L (7 days)	
	NOEC	freshwater algae	0.023 mg/L (7 days)	
	NOEC	marine water algae	0.00123 mg/L (7 days)	

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
pentaoxyde de divanadium, pentoxyde de vanadium	2,66	12,3	-	Faible

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13

Date de révision: 17/07/2020

Page 11 de 13

Date d'impression: 17/07/2020

CAS No: 1314-62-1	EC No: 215-239-8				
-------------------	------------------	--	--	--	--

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Pas Applicable. Transport non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 0 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13
Date de révision: 17/07/2020

Page 12 de 13
Date d'impression: 17/07/2020

Teneur en COV: 0 g/l

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2
Lact. : Effets sur ou via l'allaitement
Muta. 2 : Mutagène, Catégorie 2
Repr. 1A : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1A
Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
Resp. Sens. 1 : Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Système d'évaluation des risques NFPA 704:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



20650204-ÉMAIL N-3303 BLEU POUDRE

Version: 13
Date de révision: 17/07/2020

Page 13 de 13
Date d'impression: 17/07/2020



Health hazard: 3 (Extreme Danger)

Flammability: 0 (Will not burn)

Reactivity: 0 (Stable)

Abréviations et acronymes utilisés:

- BCF: Facteur de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC: Concentration sans effet observé.
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

Principales références de la littérature et sources de données:

- <http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>
<http://echa.europa.eu/>
Règlement (UE) 2015/830.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.